

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

Présents : Ms. Mmes, Henri ARQUÉ, Jean-Claude BOURDIER, Alain ROUAUD, Laetitia HURARD, Elisabeth JACQUEMIN, Xavier OMILANOWSKI, Laurie BLACHERE, Frédéric MARRON, Michael DAVID, Michel PÉROUX

Absent avec procuration : M. Guillaume AMOROS pour M. David MICHAEL
Mme Élodie DUPONT pour Mme Laetitia HURARD
M. Didier NAVARRO pour M. Jean-Claude BOURDIER
M. Philippe RICHAUD pour M. Henri ARQUÉ

Absent : --

Mme Elisabeth JACQUEMIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal du précédent conseil n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Sud-Est Traiteur- Avenant n°4

M. le Maire annonce avoir reçu une lettre de notre prestataire pour la cantine scolaire le 05 février. Il y évoque une hausse importante des coûts de production et annonce, par conséquent, une nouvelle augmentation de ses prix de 9% à partir du 1^{er} mars prochain. M. le Maire rappelle que la commune a déjà subi une augmentation du tarif sur le repas de cantine de 4% en septembre dernier.

À la demande de l'ensemble des élus, M. le Maire explique qu'il a entrepris une négociation avec l'entreprise et annonce sa proposition. Sud Est Traiteur accepte de reporter l'application du nouveau prix sur l'avenant à partir du 1^{er} septembre 2024 au lieu du 1^{er} mars. En contrepartie, la commune s'engage à confirmer les réservations des repas de cantine la veille du jour de consommation avant 12h00. Jusqu'à présent, la confirmation des repas commandés était réalisée le jour même avant 8h30.

M. le Maire a déjà sollicité les parents par mail afin de respecter cette nouvelle mesure, dit que tout repas non consommé sans justificatif valable sera facturé aux familles et invite la commission école à revoir le règlement intérieur du service périscolaire si le Conseil Municipal délibère en faveur de cette proposition. Mme Hurard demande si la signature de ce nouvel avenant nous engage avec le prestataire au-delà de septembre prochain, terme prévu par le contrat initial. M. Arqué répond que ce ne sera pas le cas et que cet avenant bloquera juste le prix du repas jusqu'à la prochaine rentrée. Il relit à l'assemblée le mail qu'il a fait envoyer aux parents et rappelle que désormais, les parents ne pourront plus réserver de repas de cantine pour le jour même. Mme Blachère demande si les agents chargés du service périscolaire ont bien été informés. M. Arqué confirme.

M. Arqué invite M. Frédéric MARRON à rejoindre la table de réunion à 19H12.

M. Omilanowski apprécie le fait de ne pas avoir à faire supporter aux familles une nouvelle hausse de prix du ticket de cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°4 ou tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire réitère son invitation auprès de la Commission École à reprendre le règlement de la cantine et de la garderie pour la prochaine réunion.

Toujours au sujet de l'école, il fait part aux membres de Conseil Municipal, de l'appel téléphonique de M. l'Inspecteur d'académie lui annonçant la fermeture d'une classe pour l'école de Saint-Maximin à la prochaine rentrée scolaire.

3. Contrat de prestation de service pour l'exploitation de production d'eau potable

M. le Maire cède la parole à M. MARRON qui donne lecture du projet de contrat pour l'exploitation des installations de production d'eau potable avec l'entreprise VEOLIA. Cette lettre de commande définit pour les 5 prochaines années, les missions du prestataire pour l'entretien et le bon fonctionnement de notre réseau de distribution d'eau potable. Le coût de cette prestation s'élève à 7209.00 € HT par semestre.

M. Arqué indique que, grâce aux élaborations successives des schémas directeurs de l'eau potable puis de l'assainissement, notre commune dispose d'installations de très bonne qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce contrat de prestation de service et travaux, autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4. Renouvellement de convention de partenariat avec la Poste pour la gestion d'un point de contact

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

M. le Maire rappelle les bons résultats obtenus par l'Agence Postale Communale cette année. Puisqu'elle arrive à échéance le 15 mai prochain, il propose de conclure une nouvelle convention avec la Poste contenant les caractéristiques suivantes : ouverture à raison de 22h45 par semaine, vente de produits et services complémentaires pour une durée de 9 ans. Il ajoute que, puisque notre commune se trouve en zone de revitalisation rurale, l'indemnité versée par la Poste s'élèvera à 1335 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention, autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

5. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Maire rappelle que par décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il s'agit de fixer un montant de prime pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est donc proposé d'allouer cette prime en un seul versement à compter du 1^{er} mars 2024 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

Cette proposition a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 février 2024.

Les élus déplorent le fait que certains agents ne puissent pas bénéficier de cette prime. M. le Maire comprend cette déception et la partage. Il ajoute cependant qu'il fallait être conforme au décret, que cette prime a bien un caractère exceptionnel et que tous les agents ont pu recevoir un chèque cadeau de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

- **alloue la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à compter du 1^{er} mars 2024 en un versement aux agents éligibles à l'obtention de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**
- **précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 article 6411 ou 6413 du budget de la commune**
- **charge M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire donne lecture d'une lettre du collectif des habitants du quartier des Plantiers au sujet de la modification du Carrefour de la Route Départementale 365 dite Chemin du Castagnier à l'intersection au chemin de la Boissière, Rue du Grand Plantier et chemin de la Boissière. Il précise avoir transmis ce courrier au service du Département concerné et attend une réponse. La phase test arrivant à son terme, une réunion de quartier en présence du chef de service de l'Unité territoriale de Bagnols-sur-Cèze sera prochainement programmée.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2024

M. Arqué informe qu'un diagnostic de l'éclairage public aura bientôt lieu en vue d'achever le passage au LED sur l'intégralité du village.

Mme Hurard explique que 3 devis ont été reçus pour le remplacement des systèmes anti pince-doigts de l'école. L'entreprise DECAMPS a été choisie. Les agents techniques seront chargés de leur installation. Elle ajoute que les travaux de rénovation de peinture de la salle de motricité de l'école ont bien été réalisés pendant les vacances d'hiver, tout comme la réparation des gouttières.

M. le Maire indique qu'un diagnostic énergétique complet est prochainement prévu sur le bâtiment du restaurant l'Estanquet. Le bureau d'Études choisi prendra directement contact avec le locataire. Cette étude qui durera 6 semaines, permettra de définir le programme des travaux de rénovation des lieux et pourra faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds vert.

M. David donne lecture d'un article tiré du journal Le Monde publié le 07 février 2024. Il traite notamment d'une série de mesures de protection votées par l'Assemblée Nationale face à la violence envers les élus locaux.

La séance est levée à 20h14.

Le Maire, Henri ARQUÉ



